

**Compte rendu Bilan Handicap. (Réunion du 29 novembre de la commission emploi formation).**

Les membres de la commission ont étudié le bilan 2020 relatif à l'emploi des personnes en situation de Handicap. Nous profitons également de ce compte rendu pour faire le point sur les nouvelles obligations légales en faveur des personnes en situation de handicap.

Rappelons en outre que les partenaires sociaux ont négocié un accord de groupe. Chaque salarié peut donc s'y référer.

## **I. Rappel des évolutions relative à l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés).**

Pour satisfaire à l'OETH, l'entreprise doit employer au moins 6 % de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Comme auparavant, si l'employeur n'atteint pas le taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6 %, il devra verser une contribution annuelle pour chaque bénéficiaire qui aurait dû être employé.

Pour entrer dans ce décompte, les personnes concernées doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et percevoir une rente ;
- percevoir une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise ses capacités de travail ou de gain d'au moins 2/3 ;
- être un ancien militaire et assimilé, et percevoir une pension militaire d'invalidité ;
- être sapeur-pompier volontaire et percevoir une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;
- être en possession de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ;
- percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Depuis le 1er janvier 2020, seules les embauches directes sont prises en compte pour s'assurer du respect de l'obligation. Auparavant, l'employeur pouvait s'acquitter partiellement de son OETH par la conclusion de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées (EA), des centres de distribution de travail à domicile (CDTD), des

établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou des travailleurs indépendants handicapés.

Tous les types d'emplois sont pris en compte afin d'encourager l'emploi des personnes handicapées sous toutes ses formes : les CDI, CDD, contrats d'alternance, contrats d'intérim, les stages ou encore les périodes de mise en situation professionnelle.

Chacun des travailleurs handicapés est pris en compte en fonction de son temps de présence en moyenne sur l'année. Pour les salariés à temps partiel, ce décompte s'effectue désormais au prorata de leur temps de travail.

Une « valorisation » de l'emploi des seniors handicapés est en outre prévue pour l'emploi d'un bénéficiaire âgé d'au moins 50 ans. Il est pris en compte pour 1,5 unité (au lieu de 1).

## **II. Sur l'OETH au niveau du groupe France Télévisions.**

Le taux moyen d'emploi des Travailleurs handicapés est de 6,97 %.

En 2020, l'OETH au sein du groupe France Télévisions était de 553 salariés.

Elle employait 564 salariés en situation de handicap, pour 642,46 Unités bénéficiaires Emploi direct. (les plus de 50 ans comptent pour 1,5 unité).

Dès lors, si pour 2021 le prévisionnel de la contribution annuelle au niveau du Groupe France Télévisions (sur les chiffres 2020) est de 131 529€. (Le réalisé 2020 est de 187 138 € sur la base des chiffres 2019.)

## **III. Sur l'OETH au niveau de FTV SA.**

En 2020, l'OETH au sein du groupe France Télévisions était de 498 salariés.

Elle employait 541 salariés en situation de handicap, pour 624,1 Unités bénéficiaires Emploi direct. (les plus de 50 ans comptent pour 1,5 unité). De fait le taux d'emploi de travailleurs handicapés à FTV SA est de 7,5% .

## **IV. Sur l'OETH au niveau du réseau.**

Le réseau comportait en 2020, 224 salariés en situation de handicap.

Les règles de décompte ayant changé, la commission n'est pas en mesure d'effectuer des comparatifs d'une année sur l'autre.

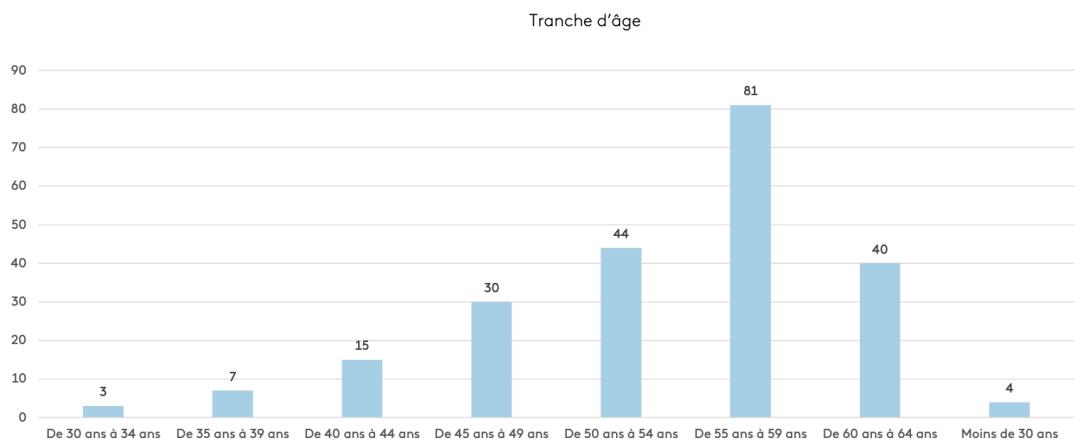
**Périmètre RESEAU REGIONAL**

Périmètre	NB TH
NORD EST	59
NORD OUEST	50
SUD EST	41
SUD OUEST	65
CORSE	9
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>

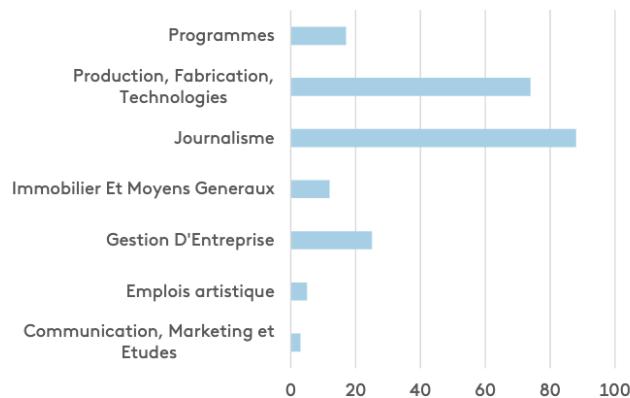
Sur l'âge des salariés en situation de handicap et les familles professionnelles concernées.

En grande partie dans le réseau régional, les personnes concernées par l'OETH plus de 50 ans. Ils sont plutôt présents chez les journalistes et dans le secteur de la production fabrication.

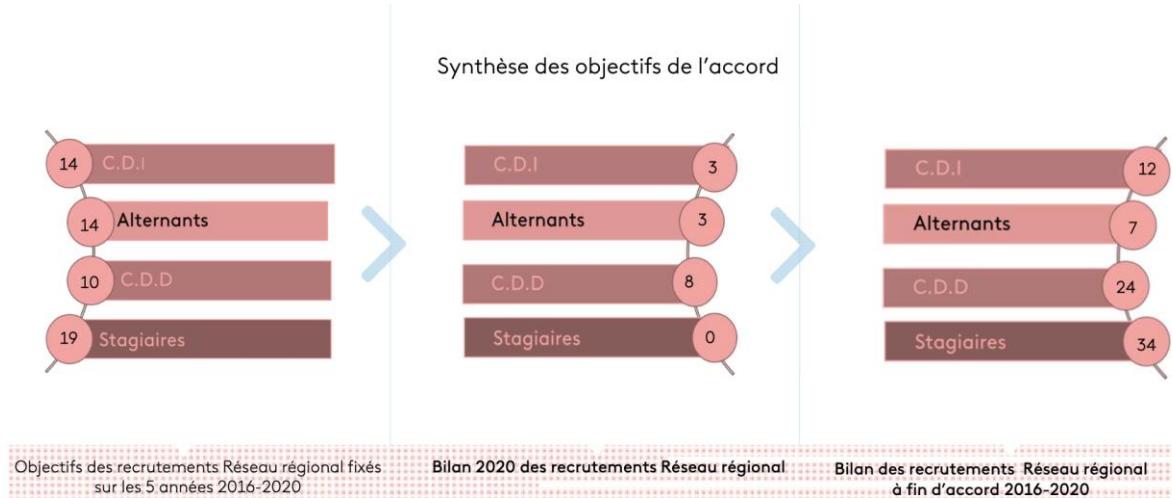
b. Typologie des travailleurs en situation de handicap du Réseau Régional \*



## Famille professionnelle



## Sur les recrutements effectués de 2016 à 2020.



## **V. Sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap.**

Pour rappel, les entreprises de plus de 250 salariés doivent désigner un référent handicap. France Télévisions n'échappe pas à cette règle.

Il est donc rappelé que les salariés qui souhaiteraient évoquer une situation de Handicap peuvent saisir ce référent afin d'être accompagné dans leurs démarches. Le cas échéant, les représentants du personnel et les services RH peuvent également informer les salariés et/ ou les diriger vers les personnes compétentes dans leur secteur géographique.

En outre, la Commission emploi formation du CSE est en mesure, lorsqu'elle est saisie, d'étudier les problèmes spécifiques concernant l'emploi, la formation et le travail des travailleurs handicapés.

## **VI. Les mesures spécifiques relatives au CPF pour les salariés reconnus Travailleur Handicapé.**

La loi prévoit un abondement spécifique du compte personnel de formation pour les salariés handicapés. Il s'élève à 800 euros (plafonné à 8 000 euros), alors qu'il est de 500 euros (plafonné à 5 000) pour les autres salariés.

## **VII. Les actions menées.**

L'entreprise consacre un budget lié à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle. Ce budget à hauteur de 420 000€ dans l'entreprise a été utilisé à hauteur de 44,5% en 2020.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Budget</b>	<b>420 000 €</b>	<b>420 000 €</b>
<b>Dépenses enregistrées</b>	<b>295 140,86 €</b>	<b>187 138, 83 €</b>
<b>% d'utilisation du budget</b>	<b>70,27 %</b>	<b>44,55 %</b>

Sur ce budget, le réseau a quant à lui dépensé 12 886€ pour le maintien dans l'emploi de salariés en situation de Handicap.

### **Détail des dépenses de maintien par entité**

	Nombre de TH	Nombre d'actions	Accessibilité au poste de travail	Frais kilométriques	Aménagement	Formation	Matériel adapté	Prothèse	Télétravail	Total
FRANCE 3 CORSE										
FRANCE 3 SUD OUEST	2	2		116			1051			1 167
FRANCE 3 SUD EST	3	4		51			2 086	2 490		4 627
FRANCE 3 NORD EST	3	5					796	3 224		4 020
FRANCE 3 NORD OUEST	5	9	440				2 632			3 072
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>440</b>	<b>167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6565</b>	<b>5714</b>	<b>0</b>	<b>12886</b>